



## **NOTE PORTANT SUR LA REACTUALISATION DES MESURES D'URGENCE SANITAIRES FACE A LA MENACE DES VARIANTS DE LA COVID-19**

En application de l'état d'urgence sanitaire et de l'évolution des données épidémiologiques de la COVID-19, le monde traverse une recrudescence de nouveaux cas. De nombreux variants ont été détectés dans notre sous-région y compris la Guinée. Parmi ces variants, les plus virulents sont : **Delta, Alpha, Beta, Gamma et Eta.**

Cette situation est probablement à l'origine de la troisième vague dans notre pays où l'immunité collective n'est pas encore atteinte à cause du faible taux de couverture vaccinale estimée à ce jour à 4%.

Notre taux de positivité est passé de moins de 2% à 11% durant ces derniers jours ; le nombre de malades isolés est passé de moins de 100 à 1035 durant les trois dernières semaines ;

Le nombre de malades dans les services de réanimation est passé de 20 au mois de Juin à 146 au mois de Juillet 2021.

Le nombre de décès dans les CT-Epi est passé de 10 au mois de juin à 60 durant le mois de juillet 2021.

Face à cette situation, la République de Guinée à l'instar des autres pays, a amendé son protocole de contrôle sanitaire comme suit :

- 1. Le couvre- feu est ramené de 22 h à 4H du matin ;**
- 2. Le respect obligatoire du port des bavettes ;**
- 3. Le respect de la distanciation sociale ;**
- 4. Le lavage des mains ;**
- 5. Le renforcement du contrôle sanitaire dans les points d'entrée des préfectures minières (contrôle PCR et carte de vaccination)**
- 6. L'interdiction des regroupements pour des raisons de cérémonies de plus de 50 personnes (mariages, baptêmes, funérailles,...) ;**
- 7. Le respect rigoureux des mesures barrières dans les lieux de culte;**
- 8. L'interdiction de transfert de corps testé positif à la Covid 19;**

9. **Le contrôle sanitaire (certificat de négativité de TDR ou PCR ou de vaccination) pour les voyageurs inter-urbains à la rentrée et sortie de nos différentes préfectures ;**
10. **Le maintien des dispositions de contrôle sanitaire en vigueur pour les lieux de loisirs (hôtels, restaurants et bars)**
11. **L'obligation aux structures privées d'effectuer les tests de diagnostic en collaboration avec l'ANSS et la référence en de cas de positivité au Covid 19;**
12. **L'invite de la population à se faire vacciner massivement contre le Covid-19 dans les lieux de vaccination retenus sur toute l'étendue du territoire.**

NB : Les mesures de barrières sanitaires rappelées aux trois premiers points restent valables pour toutes les préfectures.

Pour les préfectures actives (Cinq communes de Conakry, Beyla, Boffa, Boké, Coyah, Dabola, Dubréka Forécariah, Fria, Kindia, Koumba, Koundara, Labé, Macenta, Mamou, N'Zérékoré, Pita, Tougué, Yomou, Kankan, Lelouma, Mali), ces mesures seront réexaminées mensuellement en fonction de l'évolution de la situation épidémiologique de la COVID-19.

A titre de rappel, les dispositions de la prorogation de l'Etat d'urgence sanitaire du 26 juillet 2021 restent en vigueur.

Le non-respect des présentes dispositions expose le contrevenant aux mesures disciplinaires prévues à cet effet.

Les ministères en charge de la santé, de l'administration du territoire, de la sécurité et de la protection civile, des transports, de l'hôtellerie et de tourisme, de la jeunesse, de la culture et des sports et des affaires religieuses sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'application rigoureuse des présentes directives à compter de la date de signature.

Conakry le 03 Août 2021



**PROFESSEUR ALPHA CONDE**